

Page : 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit <u>MC-DUR GLW - Komponente A</u>

· Code du produit 1202

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Couche époxy

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

ux... 10(0)2011 101 100

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/

Inhalation.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS05 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Polymer Epoxidharz-Addukt

Sable de quartz Aminpolymer

3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine

· Mentions de danger H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

d'exposition: Respiration/Inhalation.

P260 · Conseils de prudence Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE

P310

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

(suite page 3)



Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 2)

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

• **Description :** Mélange de résines avec colorants.

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

| · Composants contri | Composants contribuant aux dangers: | | |
|---------------------|--|-------------|--|
| CAS: 14808-60-7 | Sable de quartz | 10-30% | |
| | STOT RE 1, H372 | | |
| CAS: 260549-92-6 | Polymer Epoxidharz-Addukt | ≥3-<10% | |
| | Eye Dam. 1, H318 | | |
| CAS: 180583-06-6 | Aminpolymer | ≥1-<2,5% | |
| | Skin Sens. 1, H317 | | |
| CAS: 112-57-2 | 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine | ≥0,1-<0,25% | |
| EINECS: 203-986-2 | Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317 | | |

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un

médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais. Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

- après inhalation : Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de

sécurité et demander conseil à un médecin.

· après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et

abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée,

consulter un médecin.

· après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en

écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

· après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par

la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

(suite page 4)



Page : 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 3)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Indications pour le médecin : secours élémentaires,

décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

sécurité :

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.

Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir (suite page 5)

5)



Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 4)

chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGBau pour la manipulation des résines époxy.

· Préventions des incendies et

des explosions:

Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution

pour éviter les décharges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage :

Aucune exigence particulière.

Autres indications sur les

conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· Classe de stockage : 6.1D

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 14808-60-7 Sable de quartz

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

pour la fraction alvéolaire

DNEL

CAS: 112-57-2 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine

Oral DNEL 0,53 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique DNEL 0,74 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire DNEL 6940 mg/m³ (ArL)

PNEC

CAS: 112-57-2 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine

PNEC | 9,73 mg/l (BEL) 0,0068 mg/l (Fri) 0,0068 mg/l (Mew) PNEC | 0,343 mg/kg dwt (Sed) 3,43 mg/kg dwt (Sue)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

(suite page 6)



Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 5)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

• Protection respiratoire: Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas

être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire: Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en

liaison avec la BGR 190.

• Protection des mains : Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet

https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de

pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie

d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit

est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à

l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée:≥ 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900

est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : ≥ 0,40 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle:

Épaisseur du matériau : ≥ 0,5 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

(suite page 7)



Page : 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 6)

· **Protection du corps :** Vêtements de protection

Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur : gris

· Odeur : caractéristique · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillees, de

conductibilite ou de meme degre de purete)

Point d'éclair : non applicable

· Ha

Non déterminé.

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé.

Solubilité

· l'eau : entièrement miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillees, de

conductibilite ou de meme degre de purete)

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,4 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant

(suite page 8)



Page : 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 7)

| · Gaz comburants | néant |
|---|-------|
| · Gaz sous pression | néant |
| Liquides inflammables | néant |
| Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| Liquides pyrophoriques | néant |
| Matières solides pyrophoriques | néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des | |
| gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les | |
| métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |
| | |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

· 10.4 Conditions à éviter

· 10.5 Matières incompatibles:

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Aucune réaction dangereuse connue

Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.

ux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

• **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 112-57-2 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine

Oral LD50 2140 mg/kg (Ratte)
Dermique LD50 1260 mg/kg (Kaninchen)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 9)



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 08.12.2024 Date d'impression: 10.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 8)

· Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

d'exposition: Respiration/Inhalation.

· Danger par aspiration ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 112-57-2 3,6,9-triazaundécane-1,11-diamine

EC50/72h 2,1 mg/l (Algen) LC50/96h | 420 mg/l (Gup)

EC50/48h 24,1 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

Pas d'autres informations importantes disponibles. bioaccumulation · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

(suite page 10)



Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 9)

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la

canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

| | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
|-------------|--|
| · Catalogue | e européen des déchets |
| 08 00 00 | DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION |
| 08 01 00 | déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis |
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
| HP5 | Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |

· Emballages non nettoyés :

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 11)



Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 10)

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Polluant marin** : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

• **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 12)



Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024 Révision: 08.12.2024

Numéro de version 33 (remplace la version 32)

Nom du produit MC-DUR GLW - Komponente A

(suite de la page 11)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique :

Département sécurité

Date de la version

précédente:

16.10.2021

· Numéro de la version

précédente:

32

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR